



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2025 A 14H00

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 3 octobre 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation :
03/10/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivé à 14H03), Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Corinne SOMNY, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Madame le Maire ouvre la séance à 14 heures 01 minutes.

Madame le Maire invite les élus et les personnes présentes à observer une minute de silence en signe de respect et de reconnaissance envers Sébastien Mahieux. Il a marqué la collectivité par son engagement et son dévouement auprès de la commune.

Madame le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Interventions :

- *Monsieur BONNET souhaite s'exprimer sur le report du dernier conseil. Il prend à témoins les groupes d'opposition en leur demandant si, depuis 2020, il y avait eu concertation entre les différents groupes. Il les interroge également sur une éventuelle sollicitation de la part de son groupe. La réponse apportée par les différents groupes d'opposition est « NON ».*
- *Monsieur DARRIGOL répond que chaque groupe a son indépendance, il explique qu'il n'y a eu aucune concertation concernant leur absence du 3 octobre. Celle-ci a été justifiée à Madame le Maire par mail.*

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.52-1 du Code électoral, à partir du 1^{er} septembre de l'année précédant une élection, tout élu sortant – s'il est candidat – doit s'abstenir d'utiliser les moyens de la collectivité à des fins de propagande. Cela implique une stricte neutralité dans nos prises de parole publiques et dans l'usage des supports institutionnels. Il est de la responsabilité collective de ne pas ouvrir de débats ou d'échanges qui pourraient être interprétés comme une défense, une justification ou une propagande, hors communications qui suivent les conseils municipaux dans le cadre des débats.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 22 août 2025.

Demande de corrections :

- Madame DUBUC souhaite que soit noté la réponse de Madame STAES sur les obligations de débroussaillage concernant les bords des routes et chemins.
- Madame le Maire propose la correction suivante : « Madame STAES confirme que l'entretien des bords de route sont à la charge de la commune. Elle pense qu'il y a peu d'agents pour faire tous ces travaux »
- Madame DUBUC souhaite également que soit ajouté les dires de Madame DAGUET concernant les festivités régussoises.
- Madame le Maire, d'une part, invite Madame DUBUC à relire les dires de Madame DAGUET en page 20 du compte-rendu. D'autre part, elle prend acte de la demande de Madame DUBUC et annonce que les dires de Madame DAGUET seront retranscrits.
- Madame SOMNY souhaite que les propos de Madame STAES concernant les OLD et la verbalisation par l'ONF soit retranscrits.
- Madame le Maire indique que les propos de Madame STAES ont été synthétisés et n'appellent pas à la correction.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, R. CADORET, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; CONTRE : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; ABST. : NEANT)**

Délibération n° 2025 – 252 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR 2026-2028 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé / sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Madame le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé que le coût de la prestation est fixé à 400 euros par an pour 2026-2028.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, convention jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2025 – 253 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Madame le Maire explique par courrier du 01/08/2025, l'ONF a porté à sa connaissance les coupes de bois prévues pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du régime forestier de la collectivité.

Dans ces conditions le Conseil Municipal, est sollicité afin :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2. De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
3. De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
13_t	Taillis	5,64	58	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
13_t	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

Interventions

- *Madame le Maire rappelle le lieu de coupe et le programme d'interventions de l'ONF.*
- *Madame SOMNY souhaite connaître le tarif.*
- *Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une prévision. En fonction de la quantité et du type de bois, le prix sera établi par l'ONF après la coupe. Cette coupe est intégrée dans le plan pluriannuel établi jusqu'en 2032.*
- *Madame SOMNY estime que le tarif devrait apparaître.*
- *Madame le Maire rappelle que c'est une fois que le travail sera effectué que l'ONF pourra donner un tarif.*

Délibération n° 2025 – 254 : RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU (RPQS)

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Madame le Maire précise qu'a été jointe à ce rapport une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau notamment l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau et sa redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Par ailleurs,

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ :**

- Pour : 20
 - Contre : 3 (DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
 - ABST : 0
-
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
 - **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2024 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
 - **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Interventions :

- *Monsieur BONNET souhaite obtenir des explications sur la page 30, sur les pertes en réseaux qui ont augmentées de 49,2.*

14 h 30 : Arrivée de Monsieur RODSPHON

- *Madame le Maire précise à Monsieur BONNET qu'elle reviendra vers lui dès qu'elle aura eu les explications.*
- *Monsieur BONNET revient également sur la perte de résultat de 40 000 euros. Il espère que cela ne se répercutera pas sur les factures des habitants.*

- *Madame le Maire relate les informations que SUEZ a apporté comme les factures non payées, la période du COVID, la baisse des consommations, la hausse du coût de l'énergie et d'autres facteurs sont intervenus pour expliquer ce résultat.*
- *Madame DUBUC explique qu'au début du RAD tous les chiffres sont annoncés.*
- *Madame SOMNY estime que ces pertes sont également dues aux travaux non-réalisés et à l'absence de plan pluriannuel.*
- *Madame le Maire explique que 10 km sur 40 km ont été réhabilités.*

PROJET Délibération n° 2025 – 255 : RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ :**

- Pour : **20**
- Contre : **3** (*DARRIGOL, DUBUC, SOMNY*)
- ABST : **0**
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2024 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Interventions :

- *Monsieur BONNET s'interroge sur le compte de résultat. Les pertes diminuent mais il constate tout de même une bonne gestion. Il rappelle la capacité des deux stations d'épuration en nombre d'habitants, soit 6 420 pour les deux stations. Il souhaite savoir si l'agrandissement du camping a été pris en compte.*
- *Madame le Maire explique que l'agrandissement du camping n'a pas impacté les capacités des stations d'épuration car le nombre de résidents au camping est identique. L'agrandissement n'a pas porté sur le nombre d'emplacements.*
- *Monsieur GANDON explique qu'il y a encore 50 cm de marnage disponible au niveau des cuves.*

- *Madame SOMNY constate qu'il y a beaucoup d'eau claire qui est traitée et finalement qui impacte le coût de traitement. En l'absence de plan pluriannuel de travaux de 2023 à 2025 comme le souligne la CRC, il n'y a pas eu de travaux prévus entraînant un surcoût sur le retraitement de l'eau et un suréquilibre de section d'investissement.*
- *Monsieur BONNET souligne que la CRC a précisé qu'il y avait un blocage car des fonds antérieurs avaient été crédités en réserve, obligeant la commune à réaliser une gymnastique sur les amortissements.*
- *Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas d'élimination totale des eaux parasites. Madame Le Maire rappelle que la réalisation des travaux a été bloquée en raison des crédits disponibles régulièrement thésaurisés depuis 2008, du refus du ministère des Finances de la réintégration partielle du compte 1068. Le budget principal est venu abonder le budget assainissement à hauteur de 50.000€, et ce, deux années de suite.*

Délibération n° 2025 – 256 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du CGCT.

Par application du Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l'article R. 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 2025 – 257 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- L'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²

Sur le domaine public non routier communal :

- Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
- Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
- Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Délibération n° 2025 – 258 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHANTIERS PROVISOIRES 2025

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n° 2025 – 259 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A UNE ASSOCIATION RÉGUSOISE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, un élu doit s'abstenir de participer à une délibération s'il a un intérêt direct ou indirect à la faire examiner. Elle rappelle également que selon l'article L113-1 du Code de la Commande Publique pour les conventions, tout conflit d'intérêt doit être évité.

Elle explique que la convention a été vérifiée par l'avocat de la commune. Elle demande alors aux élus présents qui sont dirigeants ou membres de bureau de bien vouloir sortir de la salle, à savoir Monsieur BROSSARD, Monsieur PETIT, Monsieur MATHIEU, monsieur CADORET, Monsieur DARRIGOL et Madame DUBUC. Devant le refus de Monsieur DARRIGOL et Madame DUBUC, Madame Le Maire rappelle que la notion de conflits d'intérêts stipule également que la mise à disposition de la salle des fêtes est considérée comme un prêt.

Monsieur DARRIGOL explique que ce n'est pas l'association des donneurs de sang dont il est membre qui demande la mise à disposition de la salle des fêtes mais l'Établissement Français du Sang. Il ajoute que son association est juste un soutien à l'EFS. Madame SOMNY ajoute que l'association des donneurs de sang n'a pas besoin de salle.

14H57 : Sortie de Monsieur MATHIEU

Le maire propose à l'assemblée de mettre en place une convention de principe relative à la mise à disposition d'une salle communale auprès d'associations dans le cadre de leurs activités statutaires régulières.

Cette convention concerne toutes les salles mises à disposition des associations régulièrement.

Elle précise les espaces utilisés par les associations, la période de mise à disposition des locaux et fixe les engagements respectifs de chacune des parties à la convention.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la mise à disposition des salles communales est compatible avec les besoins de la commune et les activités des associations régussoises,

CONSIDERANT que la mise à disposition de salles communales s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations locales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales afin de satisfaire les adhérents régussois,

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ** :

Pour : **13**

Contre : **4** (FILIPPI, AMIOT, RODSPHON, SOMNY)

ABST : **0**

Ne participe pas au vote : **6** (BROSSARD, PETIT, MATHIEU, CADORET, DARRIGOL, DUBUC)

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de principe relative à la mise à disposition d'une salle communale auprès d'associations régussoises dans le cadre de leurs activités statutaires régulières suivant les modalités définies dans le projet de convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec les associations qui en ferait la demande, la convention de mise à disposition d'une salle communale.

Interventions :

- *Madame SOMNY estime que lors de la dernière commission autour de la convention, la concertation a abouti à un projet où l'ensemble des participants était d'accord. Elle estime que les documents présentés ont été modifiés et que le travail fait en commission était inutile.*
- *Madame DAGUET explique que des points ont été modifiés comme la présentation du bilan qui n'est pas obligatoire sauf si une demande de subventions a été enregistrée.*
- *Monsieur BONNET s'interroge sur les destinataires de la convention, à savoir les associations qui demandent des subventions ou bien l'ensemble des associations.*
- *Madame DAGUET explique que c'est pour l'ensemble des associations qui utilisent une salle communale. Pour les demandes exceptionnelles, c'est une convention exceptionnelle.*
- *Monsieur RODSPHON relate un article qui rappelle qu'une subvention peut être numéraire ou en nature comme la mise à disposition d'une salle communale.*
- *Madame le Maire précise, au sujet du point modifié, que l'association peut se retourner.*

Délibération n° 2025 – 260 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les écritures comptables ci-dessous :

- Achat de fournitures d'activité pour l'organisation de la Fête de la Science avec le CMJ
- Achat de fournitures d'activité pour l'organisation de la fête d'Halloween par le CMJ
- Achat de fournitures d'équipement et de munitions pour les agents du Service Police Municipale
- Achat de fournitures d'entretien et d'accessoires pour le véhicule DUSTER de la Police Rurale, immatriculé FX-247-XB
- Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement
- Virement à la section d'investissement
- Régularisation de dépenses : Complément de travaux de réfection des sols de l'école élémentaire
- Réfection du réseau pluvial avenue Frédéric Mistral
- Régularisation de dépenses bureautique : Remplacement de deux écrans hors service, et acquisition de deux écrans
- Installation d'une alarme vocale Type 1 à la Salle des Fêtes

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 5 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	44 421,12 C	7688	Reprise partielle suréquilibre fonctionnement	46 167,89 C	2135	Régularisation de dépenses : Complément travaux réfection sols école maternelle	1 852,00 C	021	Virement de la section de fonctionnement	44 421,12 C
6068	Achat de fournitures d'activité pour la Fête de la Science	350,00 C				21538	Réfection du réseau pluvial avenue Frédéric Mistral	39 618,00 C			
6068	Achat de fournitures d'activité pour la Fête d'Halloween	800,00 C				2183	Régularisation de dépenses : Remplacement de 2 écrans HS + Acquisition de 2 écrans	661,12 C			
6068	Achat de fournitures d'équipement et munitions pour les agents PM	425,37 C				2188	Installation Alarme Vocale Type 1 - Salle des Fêtes	2 290,00 C			
61551	Achat de fournitures d'entretien et accessoires pour le véhicule Police Rurale	171,40 C									
TOTAL		46 167,89 C			46 167,89 C			44 421,12 C			44 421,12 C

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Le conseil retient le montant de 350 € pour l'achat de fournitures pour les activités de la fête de la science.

Délibération n° 2025 – 261 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement, afin de permettre la dépense ci-dessous mentionnée avec les écritures comptables ci-dessous :

- Phase complémentaire AMO suite choix DSP et pas de retour en Régie
- Reprise partielle suréquilibre investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
617	Phase complémentaire AMO suite choix DSP contre Régie	13 780,00 C							28158	Dotations amortissements	-13 780,00 C
6811	Amortissements	-13 780,00 C							1068	Reserves	13 780,00 C
		0,00 C			0,00 C			0,00 C			0,00 C

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget assainissement.

Délibération n° 2025 – 262 : FINANCES : SUBVENTIONS PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES FESTIVITÉS RÉGUSOISES

CONSIDÉRANT QUE :

- L'association Les Festivités Régussoises, déclarée en préfecture le 4 juin 2021, a pour objet la dynamisation du village de Régusse par la création d'évènements et de festivités en tous genres (concerts, concours, loto etc..) ; l'idée est de s'unir entre commerçants du village pour faire vivre le village.
- Cette association mène des actions d'intérêt général sur le territoire communal, notamment l'organisation de manifestations festives sur le territoire communal.
- Plusieurs contraintes indépendantes de la volonté de l'association ont gravement fragilisé son équilibre financier, en raison notamment de la fermeture temporaire de la salle des fêtes a empêché l'organisation de lotos et d'animations, du retard dans le vote du budget communal, ce qui a entraîné un besoin financier supplémentaire non couvert par les subventions initialement accordées.
- Ce besoin est justifié par des dépassements constatés sur plusieurs postes de dépenses.
- La subvention supplémentaire sollicitée s'élève à 1 500€, destinée au règlement de prestations artistiques et logistiques, de l'impression de supports de communication, et des frais de location temporaire d'équipements extérieurs, compensant l'indisponibilité de la salle municipale.
- Cette subvention est conforme à l'intérêt public local et ne contrevient pas aux règles de concurrence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **Article 1** – Il est accordé à l'association Les Festivités Régussoises une subvention supplémentaire de mille cinq cents euros (1 500€) pour le règlement de prestations artistiques et logistiques, de l'impression de supports de communication, et des frais de location temporaire d'équipements extérieurs.
- **Article 2** – Cette subvention est versée sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et l'association, précisant les modalités d'utilisation et les obligations de rendement de comptes.
- **Article 3** – L'association s'engage à fournir un bilan financier et un compte rendu d'utilisation des fonds dans un délai de trois mois suivant le versement.
- **Article 4** – En cas de non-respect des engagements, la commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- **Article 5** – La présente délibération sera notifiée à l'association et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025 – 263 : FINANCES – ADMIN – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS – ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise :

- SEDI pour un montant de 158,50 € HT soit 206,19 € TTC (Cf. guide du voisinage, du décès et carnet de bord pour les véhicules) ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
 - **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 2025 – 264 : FINANCES – PÔLE CULTUREL – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS – ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU

CONSIDERANT le besoin exprimé par le Pôle culturel portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,

CONSIDERANT le devis établi, pour un montant total de **278.30 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 265 : FINANCES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU

Dans le cadre de besoins exprimés par la directrice de l'école élémentaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense portant sur l'achat de peignes à reliure pour un montant de 77.72€ TTC (hors frais de livraison),
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes y compris les frais de livraison liés à cette opération et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire,

CONSIDERANT l'offre établie sur le site internet AMAZONE pour un montant de 77.72€ TTC (hors frais de livraison) pour l'achat de peignes à reliure ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telles que précitée y compris les frais de livraison liés à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 266 : FINANCES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ACQUISITION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de produits pharmaceutiques dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire,

CONSIDERANT l'offre de la société MEDISAFE pour un montant de 82,30 € HT,

CONSIDERANT que les établissements scolaires doivent disposer d'une trousse de premiers secours contenant les produits de base pour les soins d'urgence,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 267 : FINANCES – ST – ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

⑦ Dépenses de fonctionnement pour les interventions relatives à l'entretien de la voirie communale, pour un montant maximum de 5 000,00 € TTC (Réfection d'un affaissement, d'un Nid de Poule, le changement de regards, la reprise de bordures, la réfection de la signalisation horizontale...).

CONSIDERANT que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'entretien des voiries communales,

CONSIDERANT le besoin pour une collectivité d'assurer la sécurité et la durabilité des infrastructures routières,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 5 000 € TTC.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dépenses telle que précitée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal

Délibération n° 2025 – 268 : FINANCES – ST – AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de **6 500 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Le coût de cette opération estimé à 6 500 € TTC,
- Que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 16 septembre 2025,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 269 : FINANCES – ST – AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 3 mois, pour un montant total de **1 455,44 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

CONSIDERANT proposition formulée par la société dénommée SAS ORRU domiciliée au 267 Chemin de La Plantade à LA GARDE (83130),

CONSIDERANT que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 270 : FINANCES – ST – RÉGULARISATION DE DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ACQUISITION VÊTEMENTS DE TRAVAIL

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les agents des services techniques d'EPI afin de préserver l'intégrité et la sécurité des agents,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée TC PUBLICITÉ 83670 pour un montant de 200 € TTC (hors frais de livraison),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense d'un montant total de 200€ TTC, portant sur l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques ;
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Délibération n° 2025 – 271 : FINANCES – ST – ACQUISITION VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit : achat de tenues vestimentaires pour les agents des services techniques s'élevant à **1 000 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'équiper les agents des services techniques d'EPI afin de préserver l'intégrité et la sécurité des agents,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Le coût de cette opération estimé à 1 000 € TTC,
- Que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 16 septembre 2025,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 272 : FINANCES – ST – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA LOCATION D'UNE MINI-PELLE

Le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que la commune a besoin d'effectuer des travaux d'entretien du réseau d'assainissement des eaux pluviales sis Avenue Frédéric Mistral et Avenue du Général de Gaulle et de terrassement dans le cadre du profilage de l'aire de jeux à l'école maternelle,

CONSIDÉRANT que la location d'une mini-pelle est nécessaire pour réaliser ces travaux dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité,

CONSIDÉRANT que le devis établi par l'entreprise PMD s'élève à la somme de 785.40 € TTC pour une durée de location de 5 jours ouvrés,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDÉRANT que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 16 septembre 2025,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** – Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense relative à la location d'une mini-pelle auprès de l'entreprise PMD, pour un montant de 785.40 € TTC, conformément au devis joint en annexe.
- **Article 2** – La dépense sera imputée au budget communal.
- **Article 3** – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025 – 273 : FINANCES – ST – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ CG-721-ZL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL afin de garantir le bon usage de ce véhicule,

CONSIDÉRANT le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630), portant sur le changement des pneumatiques du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL, pour un montant de 462,02€ TTC,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CONFIER** la réparation du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL à la société dénommée ALEX AUTO,
- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 274 : FINANCES – ST – ENTRETIEN VÉHICULE ÉPAREUSE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement des services techniques :

- Entretien du véhicule épareuse marque CLAAS ELIOS 220 immatriculé GB-225-QS pour un montant de **1 054.22 euros HT** soit **1 265.06 euros TTC** (révision du véhicule).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'assurer l'entretien régulier des véhicules communaux (vidange, freins, pneus, etc.) pour garantir leur sécurité et leur conformité,

CONSIDERANT le devis établi par la société NOREMAT portant sur la révision du véhicule épareuse marque CLAAS ELIOS 220 immatriculé GB-225-QS utilisé par les agents des services techniques dans le cadre d'interventions à l'intérieur du territoire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 275 : FINANCES – PM – ACQUISITION VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service de la police municipale comme suit : achat de tenues vestimentaires et équipements pour les agents du service s'élevant à **1 236 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que pour accomplir leurs fonctions, les agents de la police municipale doivent être revêtus de leur uniforme,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- la proposition de la société RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247 à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42173) pour l'achat d'un gilet pare-balles,
- le coût de cette opération estimé à 1 236 € TTC,
- que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 276 : FINANCES – PM – ENTRETIEN VÉHICULE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service de la Police Municipale (Dacia DUSTER) :

- Flotte automobile : Autorisation d'effectuer les dépenses relatives à l'entretien du véhicule de la police municipale (DACIA DUSTER immatriculé EB-223-RQ), pour une dépense totale estimée à **267,36 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- L'obligation pour les collectivités de maintenir en parfait état de marche les véhicules du service de la police municipale et rurale,
- La proposition du Garage de la Baume dont le siège social est sis ZA La Baume à SALERNES (83690)
- Le coût de cette opération estimé à 267,36 € TTC,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 277 : FINANCES – FÊTES ET CÉRÉMONIES – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser un feu d'artifice le 31 décembre 2025,
CONSIDÉRANT que cette manifestation contribue à l'animation de la vie locale et au rayonnement de la commune,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 6 100 € TTC (six mille cent euros), incluant la location du matériel, la prestation pyrotechnique, le transport, le montage, le démontage et l'enlèvement du matériel, les assurances.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à engager la dépense de six mille cent euros (6 100 € TTC) pour l'organisation d'un feu d'artifice le 31 décembre 2025 au stade municipal Claude SAPPE.
- **Article 2** : D'imputer cette dépense sur le budget communal 2025,
- **Article 3** : De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions ou marchés publics afférents.
- **Article 4** : La présente délibération sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2025 – 278 : FINANCES – PÔLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – ACHAT DE GOÛTERS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs pendant la période de vacances de la Toussaint,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de goûter pour un montant total de **250,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** – Approuve la proposition de dépenses telle que précitée,
- **Article 2** – Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des dépenses à intervenir,
- **Article 3** – Dit que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 279 : FINANCES – PÔLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – REPAS VACANCES DE LA TOUSSAINT 2025

CONSIDERANT que la commune organise, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins », pendant la période du 20 au 24 octobre 2025.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Prestation de service concernant l'achat des repas pour les vacances de la Toussaint 2025, pour un montant de 1.400,00 € TTC
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 280 : FINANCES – ANIMATION – EXTRASCOLAIRE – SORTIE VACANCES DE LA TOUSSAINT 2025

CONSIDERANT que la commune organise, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins », sur la période du 20 au 24 octobre 2025.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Prestation de service concernant la sortie cinéma organisée par le service Extrascolaire, pour un montant de 317,20 € TTC
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération n° 2025 – 281 : FINANCES – PÔLE ANIMATION – SERVICE CANTINE SCOLAIRE –
AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE PAIN DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat de pain pour la cantine couvrant la période de septembre à décembre 2025, pour un montant de 1.200,00 € TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération n° 2025 – 282 : CONVENTION – ANIMATION – EXTRASCOLAIRE – AUTORISATION DE
SIGNATURE SORTIES SKI**

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, des journées skis,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette convention permettra de définir les modalités de vente des titres de transport des Remontées Mécaniques d'Ancelle pour la saison 2025-2026 et de faciliter l'accès aux titres de transport pour les régussois,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention 2025-2026 définissant les modalités de vente de titres de transport avec la régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour l'ensemble des journées skis organisées par la commune au titre de l'année 2025-2026.
-

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **Article 1** – D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention définissant les modalités de vente de titres de transport avec la régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- **Article 2** – D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes à intervenir.

Délibération n° 2025 – 283 : FINANCES – PÔLE ANIMATION – SERVICE CANTINE SCOLAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE VAISSELLE

CONSIDÉRANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
-
- Achat de vaisselle et matériel de cuisine pour un montant de 391,92 € TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 284 : FINANCES – CMJ – GOÛTER

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées à l'organisation de la journée d'Halloween et la Fête de la science au mois d'octobre prochain s'élevant à **400 euros TTC**.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement correspondantes pour l'achat de goûters.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT

- La volonté de la commune d'organiser la journée d'Halloween et la Fête de la science au titre de l'année 2025,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Le coût de cette opération estimé à 400 € TTC pour l'achat de goûters,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2025 – 285 : FINANCES – PÔLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – ACHAT DE FOURNITURES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

CONSIDERANT que la commune organise, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » (du 20 au 24 octobre 2025),

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service extrascolaire, pour un montant total de 274.08€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

- 1. Point de situation sur les OLD de la commune (travaux votés le 25 avril 2025) et sur le chemin de Marguerite de Trians ;**

Réponse : Madame STAES annonce que les travaux sont prévus mais qu'ils se confrontent à des problèmes juridiques (procédure de biens sans maître et indivision). Elle précise que dans l'urgence, les travaux pourraient commencer. Madame le Maire rappelle également que ce sont des terrains appartenant à des particuliers. Elle annonce que la facture des travaux qui seront effectués, sera transmise au notaire en charge de la succession. Concernant le bois coupé au niveau de Marguerite de Trians, Madame le Maire annonce que c'est l'ONF qui gère la vente de bois pour la commune.

- 2. Sécurisation du Chemin Marguerite de Trians ;**

Réponse : Monsieur LION explique que les services se sont rendus sur place et ont convenu, avec les riverains de mettre, dans un premier temps, un balisage avec un marquage provisoire.

- 3. Absence de caméras au rempart ;**

Réponse : Madame le Maire annonce que les remparts n'était pas considéré comme un point de tension particulier. Une plainte a été déposée et une déclaration à l'assurance a été effectuée avec présentation de devis.

Monsieur BONNET ajoute que l'association APVVL a également porté plainte.

4. Factures non-payées ;

Réponse : Madame le Maire explique qu'à ce jour, tous les fournisseurs ont été payés. La libre consultation du grand livre comptable est accessible à tous les élus. Elle rappelle que chaque dépense de la collectivité fait l'objet d'un processus scrupuleusement encadré : présentation en commission de devis, vote en conseil municipal, émission d'un bon de commande, et enfin facturation. Dès lors, si certains fournisseurs n'avaient pas été payés, ils le sont désormais.

5. Réalisations effectuées pour la rénovation des remparts entre 2021 et 2025

Réponse : Entre 2021 et 2025, Madame le Maire indique que ce projet établit en collaboration avec Madame DURIEZ a nécessité dès le début de la mandature de reprendre le dossier dans son intégralité. Elle ajoute que ce type de projet demandait l'avis des ABF. Par la suite, en 2023 une délibération a été présentée en conseil pour un partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de mettre en place un mécénat et afin de mettre en œuvre la première phase du projet de réhabilitation des Remparts. Ce projet a été mis de côté, conséquence du rejet du budget.

6. Matériel de la cuisine de la Salle des Fêtes ;

Réponse : Madame le Maire annonce que le matériel est stocké, doit être sorti de l'inventaire et ne pourra pas être repris par les Domaines car le matériel est trop ancien.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Questions orales posées par Monsieur AMIOT :

Panneaux de signalisation commandés ;

Réponse : Monsieur LION annonce que les panneaux commandés ont tous été posés.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal
Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire,
après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations : NÉANT

La séance est levée à 16 h 56.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire,
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the name of the secretary.